

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

2009-08-03

À UNE SÉANCE RÉGULIÈRE du conseil municipal, tenue à 19 h le 3 août 2009 à la salle du conseil au 4785, chemin Capelton, Canton de Hatley.

SONT PRÉSENTS les conseillers suivants : Messieurs Guy Larkin, Claude B. Meilleur, D'Arcy Ryan et Vincent Fontaine.

FORMANT QUORUM sous la présidence du maire Monsieur Pierre A. Levac,

EST AUSSI PRÉSENTE Madame Liane Breton, directrice générale.

ABSENTS : Messieurs Jacques Bogenez et Martin Primeau,

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 6 juillet 2009
4. Suites au procès-verbal du 6 juillet 2009
5. Adoption du procès-verbal du 22 juillet 2009
6. Suites au procès-verbal du 22 juillet 2009
7. Période de questions des visiteurs
8. PIIA, 900 chemin Capelton
9. PIIA, 1305, chemin Capelton
10. Avis municipal du schéma d'aménagement de la MRC Memphrémagog
11. Avis de motion règlement n° 2009-07
12. Cession parcelle de terrain lot n° 2 340 827 au MTQ
13. Aire de virage chemin Stafford
14. Demande de servitude chemin Meigs – Monsieur Réjean Côtes
15. Règle de base pour les ententes avec les futurs promoteurs
16. Mandat d'achat des lots n° 641-73 et n° 641-95
17. Adoption des comptes à payer
18. Correspondance
19. Divers
20. Clôture de la séance

09-08-03.01

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire constate le quorum à 19 h et déclare la séance ouverte.

09-08-03.02

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE B. MEILLEUR

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté et approuvé tel qu'il est présenté en laissant le point « *Divers* » ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

09-08-03.03

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 JUILLET 2009

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE B. MEILLEUR

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2009 soit adopté tel qu'il est présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

09-08-03.04

SUITES AU PROCÈS-VERBAL DU 6 JUILLET 2009

Aucune suite

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

09-08-03.05

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 22 JUILLET 2009

**PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE B. MEILLEUR**

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance du 22 juillet 2009 soit adopté tel qu'il est présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

09-08-03.06

SUITES AU PROCÈS-VERBAL DU 22 JUILLET 2009

Faire correction pour le prénom de Monsieur Ryan et ajouter le nom Fontaine à Vincent.

09-08-03.07

PÉRIODE DE QUESTIONS DES VISITEURS

Madame Thérèse Morin et Monsieur Jean Éthier sont présents. Madame Morin demande, simple curiosité, si le maire est tenu de répondre en anglais aux citoyens à la période de questions des visiteurs. Monsieur Levac lui répond oui, car nous sommes une municipalité bilingue.

09-08-03.08

PIIA, 900 CHEMIN CAPELTON

ATTENDU QUE Monsieur Éric Senneville et Madame Jennifer Beaudoin-Boisvert ont déposé à la municipalité une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'une résidence située au 900, chemin Capelton;

ATTENDU QUE le règlement n° 2000-13 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique pour ce projet;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont évalué la demande en fonction des objectifs et des critères fixés par le règlement n° 2000-13;

ATTENDU QUE le comité recommande d'accepter le projet avec les modifications suivantes :

- avoir des moulures plus larges sur le pourtour des fenêtres;
- les rampes d'escalier doivent être construites de façon traditionnelle soit en intégrant les barreaux verticaux dans la lisse et la main courante;

**PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR D'ARCY RYAN**

ET RÉSOLU QU'À la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil accepte la demande d'agrandissement de la résidence située au 900, chemin Capelton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

09-08-03.09

PIIA, 1305, CHEMIN CAPELTON

ATTENDU QUE Monsieur Nicolas Gravel et madame Caroline Laperle ont déposé à la municipalité une demande de permis de construction pour une résidence situé au 1305, chemin Capelton;

ATTENDU QUE le règlement n° 2000-13 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique pour ce projet;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont évalué la demande en fonction des objectifs et des critères fixés par le règlement n° 2000-13;

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

ATTENDU QUE les propriétaires ont dégagé la façade du terrain, le comité recommande d'accepter la demande avec l'obligation de planter de 4 à 5 arbres en façade du terrain afin de minimiser l'impact visuel du projet;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT FONTAINE

ET RÉSOLU QU'À la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil accepte la demande de permis de construction de la résidence située au 1305, chemin Capelton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

09-08-03.10

AVIS MUNICIPAL DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC MEMPHRÉMAGOG

ATTENDU QUE le premier projet du schéma d'aménagement et de développement de la MRC Memphrémagog a été déposé en avril 2009 et que la municipalité doit donner un avis avant le 20 août 2009;

ATTENDU QUE le comité d'urbanisme a débuté l'étude du dossier mais n'a pas donné son avis au conseil municipal concernant ledit projet;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE B. MEILLEUR

ET RÉSOLU QUE la municipalité du Canton de Hatley informe la MRC Memphrémagog qu'elle présentera un avis municipal le 8 septembre prochain quant au premier projet du schéma d'aménagement et de développement de la MRC Memphrémagog.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

09-08-03.11

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT N° 2009-07

Guy Larkin donne avis, par les présentes, que sera présenté pour adoption du conseil un règlement n° 2009-07 relatif à la l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgences 9-1-1. De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents. La copie du projet de règlement jointe au présent avis de motion fait partie intégrante du présent avis de motion.

09-08-03.12

CESSION PARCELLE DE TERRAIN DU LOT N° 2 340 827

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec envisage la construction de la voie de contournement Sud de l'autoroute 410;

ATTENDU QUE ces travaux ne pourront s'effectuer sans procéder à des acquisitions de terrains dont certains sont la propriété de la municipalité du Canton de Hatley;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec assume tous les coûts et charges relatifs à l'acquisition des terrains requis pour les futurs travaux;

ATTENDU QUE la partie 27, soit une partie du lot n° 2 340 827 est requise pour les travaux prévus par le Ministère;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT FONTAINE

ET RÉSOLU QUE la municipalité du Canton de Hatley informe le ministère des Transports du Québec qu'elle consent à céder la parcelle de terrain 27 soit une partie du lot n° 2 340 827 pour la somme de 1 \$;

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

ET RÉSOLU QUE la municipalité du Canton de Hatley mandate Monsieur le maire et Madame la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents relatifs à cette cession.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

09-08-03.13

AIRE DE VIRAGE CHEMIN STAFFORD

ATTENDU QUE la construction d'une aire de virage s'avère nécessaire pour ce chemin dont le pont est fermé à la circulation;

ATTENDU QUE la municipalité n'a pas budgété ces travaux à faire;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR D'ARCY RYAN

ET RÉSOLU QUE la municipalité du Canton de Hatley affecte la somme de 9 000 \$ du surplus cumulé afin de construire l'aire de virage nécessaire sur le chemin Stafford.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

09-08-03.14

DEMANDE DE SERVITUDE – CHEMIN MEIGS – MONSIEUR RÉJEAN CÔTES

ATTENDU QUE Monsieur Réjean Côtes, demeurant sur le chemin Meigs demande une servitude d'occupation sur l'emprise municipale;

ATTENDU QUE la municipalité n'a jamais accordé auparavant de servitude d'occupation sur ses emprises municipales;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT FONTAINE

ET RÉSOLU QUE la municipalité du Canton de Hatley n'accorde pas de servitude d'occupation sur le chemin Meigs mais informe Monsieur Côtes que la municipalité n'a pas l'intention d'effectuer des travaux sur la partie de l'emprise où l'entrée de Monsieur Côtes est située et informe celui-ci qu'il peut en garder l'usage personnelle et exclusive de cette occupation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

09-08-03.15

RÈGLE DE BASE POUR LES FUTURS PROMOTEURS

ATTENDU QUE la municipalité possède un règlement de promoteurs afin d'aider ceux-ci à procéder à des projets d'infrastructures dans la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité est prête à aider lesdits entrepreneurs avec un règlement d'emprunt pour les infrastructures à construire;

ATTENDU QUE l'aide serait soit 50 % du coût total du projet par un règlement d'emprunt mais non sans dépasser un maximum d'imposition par terrain de 25 000 \$ sans égard à l'envergure du projet;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT FONTAINE

ET RÉSOLU QUE la municipalité du Canton de Hatley accepte d'aider tout nouveau entrepreneur pour un projet domiciliaire dans la municipalité avec une aide soit 50 % du coût total du projet mais non sans dépasser un maximum d'imposition par terrain de 25 000 \$ le tout par règlement d'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

09-08-03.16

MANDAT D'ACHAT DES LOTS N° 641-73 n° 641-95

ATTENDU QUE la municipalité désire se porter acquéreur des lots n° 641-95 et n° 641-73 situés dans le secteur Hatley Acres pour fins de parcs et terrains de jeux;

ATTENDU QUE la municipalité désire faire une offre d'achat pour ces dits lots;

ATTENDU QUE la municipalité doit mandater une personne responsable afin de négocier l'achat de ces lots;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR D'ARCY RYAN

ET RÉSOLU QUE la municipalité du Canton de Hatley mandate la directrice générale à négocier l'achat de ces terrains tout en respectant un montant maximal d'achat soit 1,56 \$ le mètre carré pour les lots n° 641-95 et n° 641-73;

ET RÉSOLU QUE la municipalité du Canton de Hatley mandate le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents relatifs à cette acquisition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

09-08-03.17

ADOPTION DES COMPTES À PAYER

La liste des chèques est remise à tous les membres du conseil municipal

NOS CHÈQUES FOURNISSEURS	MONTANT
200900530 à 200900652	480 388,14 \$
Salaires juillet 2009	31 146,14 \$
Salaires juillet 2009 Corporation Loisirs	4 089,34 \$

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE B. MEILLEUR

ET RÉSOLU QUE la directrice générale procède au paiement de ces comptes 4 août 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

09-08-03.18

CORRESPONDANCE

Lettre d'Hydro Québec - sectionneurs

09-08-03.19

DIVERS

Monsieur Levac fait part à Madame Morin qu'il fera la demande au CCU lors de la prochaine réunion afin qu'elle puisse poser sa candidature quant à devenir membre dudit CCU.

Monsieur Larkin fait part à l'assemblée qu'ayant avisé les citoyens de mettre leurs gros rebuts avant la date de cueillette, cela a beaucoup aidé à ce que les gros rebuts soient cueillis par les ferrailleurs avant la cueillette prévue.

PROCÈS-VERBAL
CANTON DE HATLEY

09-08-03.20

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Claude B. Meilleur propose la clôture de la séance à 19 h 22.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Pierre A. Levac
Maire

Liane Breton
Directrice générale